

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 21 novembre 2024 11:32
À:
Objet: RE: 200882939_Champ de tir illégal à Lac-Etchemin - Demande de rapport et suivi des démarches à venir
Pièces jointes: Documents transmis_Lot 5 903 447, Lac-Etchemin.pdf; Articles 23-24 et 53-54.pdf; Article 37.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 octobre dernier, concernant le lot 5 903 447 situé dans la municipalité de Lac-Etchemin.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

Collaboration

Expertise

Rigueur

Leadership

Innovation

Passion

1 Identification

Date de l'intervention : 2024-09-17	Heure de début : 14 h 00	Heure de fin : 14 h 28
Intervention effectuée par : Sunny Lefebvre		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

1.1 Demande SO

N° de demande : 200878566	Type de demande : Signalement à caractère environnemental
Objet de la demande : Champ de tir pour l'entraînement des policiers près d'une source d'eau potable sur un terrain derrière le 1328, Route 277 à Lac-Etchemin	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301775386	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-12-01-07344-00	N° de document : 402399120
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'un signalement pour un champ de tir pour l'entraînement des policiers près d'une source d'eau potable sur un terrain derrière le 1328, Route 277 à Lac-Etchemin	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Gestion 7882 inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2203376
	Type de lieu : terrain sans usage précis
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 5 903 447
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,400858000000;-70,474262000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Gestion 7882 inc.	Propriétaire	180, Route 204 Sainte-Justine, (QC) G0R 1Y0	Y2239577	X2203376

4 Condition météo SO

Description : Ensoleillé, 27 °C	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruno Lamontagne	Président de la compagnie Gestion 7882 inc. et propriétaire du lot 5 903 447	Cell : art. 53-54
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sergent Laflamme	Responsable du poste de police de la MRC des Etchemins	Bureau : 418-625-2901
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jonathan Lavallée	Instructeur-chef en emploi de la force, Service des techniques en intervention policière, Sûreté du Québec	Cell : art. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Tous

6 Plainte SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
---	---

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sunny Lefebvre avec un appareil photo de type Lumix Panasonic DMC-TS3. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\lefsu03\7610-12-01-07344-00 - Champ de tir - Lac- Etchemin\2024-09-17</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Plan		Plan de localisation de l'inspection
2	Courriel		Échanges courriel avec l'instructeur-chef en emploi de la force, Service des techniques en intervention policière, Sûreté du Québec. – 2024-09-17 au 2024-09-23
3	Courriel		Échanges courriel avec le président de la compagnie Gestion 7882 inc. – 2024-09-18
4	Documents		Rôle d'évaluation foncière du lot 5 903 447 et registraire des entreprises de Gestion 7882 inc. et de Gestion immobilière LAM/CO inc.
5	Document		Imageries satellitaires de 2024-05-01 et de 2024-06-05
6	Autre		Planche contact des photographies de l'inspection

10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Etrex 20x	Précision 3 m
2	Télémètre	Forestry Pro II	

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
<p>2024-09-05 – Réception d'un signalement électronique concernant la construction d'un champ de tir utilisé pour l'entraînement policier sur un lot forestier situé à Lac-Etchemin, situé à l'arrière de l'ancien casse-croûte La Fringale.</p> <p>2024-09-06 – Vérification du propriétaire du lot 5 903 447 (annexe 4).</p> <ul style="list-style-type: none"> Les informations présentes dans le rôle d'évaluation foncière du lot 5 903 447 et au registraire des entreprises de l'entreprise Gestion 7882 inc. confirment le propriétaire. <p>2024-09-12 - Entretien téléphonique avec le responsable du poste de police de la MRC des Etchemins – Sûreté du Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il m'indique que le champ de tir est bel et bien loué et utilisé par la Sûreté du Québec pour le tir de pratique et de qualification. Ce n'est pas lui qui est responsable de ce dossier. Il me mentionne que c'est plutôt l'Emploi de la force qui est responsable du site et avec qui je devrais m'entretenir à ce sujet. Il m'indique que le champ de tir est utilisé, car il a lui-même été tirer le jeudi 5 septembre dernier. Un local de formation théorique est utilisé sporadiquement par l'Emploi de la force. Ce local est situé juste au sud du champ de tir, au 1314, route 277 à Lac-Etchemin. Il m'indique qu'il va laisser mes coordonnées à Emploi de la force afin que je sois rappelé. <p>2024-09-16 – Vérification à savoir si une autorisation ministérielle a été délivrée concernant ce projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> La consultation de la bibliothèque de la Gestion du contenu d'affaires (GCA) du MELCCFP m'indique qu'aucune autorisation ministérielle en lien avec ce projet de champ de tir extérieur à Lac-Etchemin n'a été délivrée et aucun dépôt de demande d'autorisation n'a été réalisé non plus. <p>2024-09-16 – Entretien téléphonique avec le propriétaire du lot 5 903 447.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il me confirme qu'il est le propriétaire du terrain. Il a aménagé un champ de tir extérieur sur son lot art. 23-24 Il me précise que ce n'est pas un champ de tir civil et que celui-ci est uniquement utilisé par la Sûreté du Québec. Il a donc été construit selon les normes de la Sûreté du Québec en ce qui concerne par exemple les normes au niveau des hauteurs des remblais autour du champ de tir, de la récupération des projectiles et de la protection de l'environnement. Prochainement, il prévoit ajouter des bacs remplis de sable afin de réduire les ricochets et de faciliter la récupération des projectiles. Il m'indique qu'il a obtenu les permis nécessaires auprès de la municipalité de Lac-Etchemin. Il m'informe également que le Directeur général de la municipalité a été impliqué.

12 Mise en contexte

☐ SO

- La municipalité aurait procédé à une étude de bruit. Lors de séances de tir, des visites des résidences situées à proximité du champ de tir auraient eu lieu pour vérifier le bruit occasionné par le tir.
- Il me laisse les coordonnées du responsable du champ de tir. Il s'agit d'un instructeur à Emploi de la force de la Sûreté du Québec.
- Je lui indique que je conviendrai sous peu d'un rendez-vous pour qu'il me donne accès au champ de tir afin que je réalise une inspection des lieux.

2024-09-16 – Entretien téléphonique avec l'instructeur-chef en emploi de la force, Service des techniques en intervention policière, Sûreté du Québec.

- Il confirme que c'est seulement l'emploi de la force qui utilise le champ de tir et que ce champ de tir n'est pas civil.
- Selon ce qu'il avait reçu comme information de la part d'un inspecteur du Bureau du contrôle des armes à feu, les champs de tir utilisés par la Sûreté du Québec étaient non assujettis à la réglementation provinciale.
- Il confirme que si l'activité est assujettie, il donnera son entière collaboration pour se conformer.
- Je lui précise que je vais réaliser des vérifications en lien avec l'assujettissement du projet de champ de tir et que je vais lui revenir à ce sujet. Je lui explique tout de même ce qu'impliquerait un retour à la conformité. Je lui indique que le plan de mesures correctives devra être validé avec la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise en ce qui concerne le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.
- Il me demande de lui transmettre mon courriel afin qu'il me fasse parvenir les articles de loi permettant à la Sûreté du Québec d'outrepasser certaines lois, faisant en sorte qu'il n'y aurait pas d'assujettissement à l'obtention d'une autorisation environnementale.
- Je lui demande de vérifier si une séance de tir est prévue le 17 septembre 2024, car je lui indique que je me déplacerais sur les lieux pour constater la présence du champ de tir. Il me revient avec l'information.

2024-09-16 – Réception d'un message texte de la part de l'instructeur-chef en emploi de la force, Service des techniques en intervention policière, Sûreté du Québec.

- Il me confirme qu'ils n'ont pas d'activité de prévu au champ de tir le 17 septembre 2024.

13 Description de l'intervention

Préalablement à mon inspection, j'avise le propriétaire afin que celui-ci me donne accès au site, car le chemin d'accès est fermé à l'aide d'une barrière. Celui-ci m'accompagne tout le long de l'inspection.

J'emprunte un chemin d'accès accessible via la route 277. Ce chemin mène au champ de tir situé sur le lot 5 903 447 (annexe 1).

Je fais les constats suivants :

- Un champ de tir est aménagé. À l'aide du GPS, je localise le champ de tir – Point GPS 695 N46.400858, O-70.474262 (Photo 1).
- Un cabanon ainsi qu'une remorque fermée sont présents à la limite sud-ouest du champ de tir (Photo 2).
- Le champ de tir est ceinturé de murets de terre (Photo 3).
 - À l'aide du télémètre, je mesure la hauteur des murets. Le muret situé à l'arrière des cibles de tir mesure 2,8 m. Le muret situé à l'arrière de l'emplacement des tireurs mesure 1,4 m.
- 14 cibles de tir sont observées dans le champ de tir (Photo 3).
- 5 piles de pneus ainsi que 2 demi-véhicules sont présents dans le champ de tir positionnés en direction des cibles (Photo 4).
- Une tranchée est creusée à l'arrière de l'emplacement des tireurs (Photo 5).
- De la pierre concassée est présente sur le sol du champ de tir (Photos 1 à 5).
- Le champ de tir n'est pas couvert et est situé en pleine forêt (Photo 3).
- Derrière les cibles, il n'y a rien d'aménagé pour récupérer les projectiles. Ceux-ci se retrouvent donc directement dans les murets de terre (Photo 3).
- Je relève deux (2) points GPS afin d'obtenir une longueur approximative du champ de tir – Point GPS 694 N46.400712 O-70.474441 et 696 N46.401140 O-70.473751.

J'obtiens les informations suivantes de la part du propriétaire du lot 5 903 447 :

- Environ 80% du matériel qui a servi à aménager le site provient du site même (muret de terre).
- L'autre 20% est de la pierre concassée achetée de **art. 23-24** qui a été importée sur le site afin de constituer le sol du champ de tir.
- La remorque fermée sert de lieu d'entreposage temporaire des douilles vides.
- Il me confirme que c'est la Sûreté du Québec qui l'a approché afin d'aménager le champ de tir à cet endroit.
- Le propriétaire a ensuite mandaté une compagnie d'excavation pour réaliser les travaux d'aménagement : **art. 23-24**
- **art. 23-24**
- C'est lors de plusieurs échanges verbaux avec la Sûreté du Québec que le propriétaire a reçu les consignes d'aménagement du champ de tir.

J'avise le propriétaire que je lui demanderai par courriel de me transmettre le ou les permis obtenus de la municipalité ainsi que le contrat d'utilisation du champ de tir qu'il a avec la Sûreté du Québec.

Je lui indique également que je vais réaliser les vérifications à savoir si une autorisation ministérielle était nécessaire pour le projet d'exploitation du champ de tir et qui serait visé par cette obligation le cas échéant.

13 Description de l'intervention

Avant de quitter, je passe devant le bâtiment 1314, route 277, servant de bâtiment de formation pour la Sûreté du Québec (Photo 6).

Je quitte le site.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

2024-09-17 à 2024-09-23 – Échanges courriel avec l'instructeur-chef en emploi de la force, Service des techniques en intervention policière, Sûreté du Québec (annexe 2).

- Je lui transmets mes coordonnées.
- Il me transmet un lien vers un règlement fédéral : *Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir*.
 - Il m'indique qu'il s'est basé sur ce règlement et sur les conseils du Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs.
- Je lui fais part de mes vérifications quant à l'assujettissement à une autorisation ministérielle en lien avec un nouveau champ de tir extérieur, tel qu'exploité à Lac-Etchemin.
 - Je lui confirme que l'article 22. al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement est applicable.
 - LQE
 - 22. Sous réserve des sous-sections 2 et 3, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes:
 - 1° l'exploitation d'un établissement industriel visé à la section III, dans la mesure qui y est prévue;
 - 2° tout prélèvement d'eau, incluant les travaux et ouvrages que nécessite un tel prélèvement, dans la mesure prévue à la section V;
 - 3° l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32 ainsi que l'installation et l'exploitation de tout autre appareil ou équipement destiné à traiter les eaux, notamment pour prévenir, diminuer ou faire cesser le rejet de contaminants dans l'environnement ou dans un réseau d'égout;
 - 4° tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1;
 - 5° la gestion de matières dangereuses, dans la mesure prévue à la sous-section 4 de la section VII.1;
 - 6° l'installation et l'exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère;
 - 7° l'établissement et l'exploitation d'une installation d'élimination de matières résiduelles;
 - 8° l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation;
 - 9° toute construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles et qui est désaffecté ou tous travaux visant à changer l'utilisation d'un tel terrain;
 - 10° toute autre activité déterminée par règlement du gouvernement.
 - Est également soumise à une autorisation préalable du ministre la réalisation d'un projet comportant une autre activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, dont les activités suivantes:
 - 1° la construction d'un établissement industriel;
 - 2° l'exploitation d'un établissement industriel autre que ceux visés au paragraphe 1° du premier alinéa;
 - 3° l'utilisation d'un procédé industriel;
 - 4° l'augmentation de la production d'un bien ou d'un service.
 - REAFIE
 - 51. Les activités suivantes sont exemptées d'une autorisation ou d'une modification d'autorisation en vertu des articles 22 et 30 de la Loi:
 - 1° les activités réalisées conformément à une ordonnance délivrée en vertu de la Loi;
 - 2° les activités réalisées conformément aux mesures de cessation d'activité exigées par le ministre en vertu du premier alinéa de l'article 31.0.5 de la Loi;
 - 3° (paragraphe abrogé);
 - 4° les séances de tirs intérieurs;
 - 5° l'exploitation de tout établissement dont le seul rejet de contaminant, excluant les eaux usées domestiques, est un rejet d'eaux usées inférieur à 10 m3 par jour dans un système d'égout encadré par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (chapitre Q-2, r. 34.1);
 - 6° la culture de végétaux non aquatiques et de champignons, soit l'ensemble des opérations nécessaires à leur croissance, de la préparation du sol à la récolte, y compris le drainage et le travail au sol post-récolte, à l'exception des cultures réalisées dans les milieux humides et hydriques ainsi que celles assujetties à une autorisation en vertu de l'article 133, admissibles à une déclaration de conformité en vertu de l'article 135 ou qui ne satisfont pas aux conditions d'exemption prévues à l'article 136.
 - Pour l'application du paragraphe 6 du premier alinéa, toute activité connexe à la culture de végétaux ou de champignons qui requiert une autorisation, telle un prélèvement d'eau, la fertilisation ou l'amendement des sols avec une matière résiduelle ou le traitement des eaux, n'est pas exemptée d'une telle autorisation en vertu du présent article et doit être réalisée conformément aux dispositions qui lui sont applicables.
 - Que la réglementation fédérale n'exclut pas cette réglementation.
 - Je lui indique la référence au Règlement sur l'encadrement d'activité en fonction de leur impact sur l'environnement.
 - Je lui précise également que considérant que la Sûreté du Québec exploite seule le site pour y exercer l'activité de champ de tir extérieur, c'est donc la Sûreté du Québec qui réalise le projet/l'activité. Une autorisation ministérielle aurait dû être obtenue du ministre pour l'exploitation du champ de tir extérieur.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

- Je lui indique qu'un avis de non-conformité sera transmis à la Sûreté du Québec à cet effet et je lui demande les coordonnées de la bonne direction pour la transmission de cet avis.
- Je lui indique également des précisions sur le plan de mesures correctives qui leur sera demandé, dont le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle.
- Il accuse réception du message. Il m'indique le nom de son gestionnaire.
- Je lui redemande l'adresse courrier de correspondance.

2024-09-18 – Transmission d'un courriel au propriétaire du lot 5 903 447 (annexe 3).

- Je lui demande de me transmettre [redacted] art. 23-24 et si disponible, les échanges courriel avec la Sûreté du Québec au sujet de l'aménagement du champ de tir ainsi qu'une copie des permis obtenus de la municipalité pour le projet de champ de tir.

2024-09-18 – Réception d'un courriel de la part du propriétaire du lot 5 903 447 (annexe 3).

- Il m'indique que les échanges concernant les directives sur les dimensions et les normes pour la fabrication du champ de tir à usage de la Sûreté du Québec uniquement ont été réalisés seulement verbalement entre lui et les instructeurs de la Sûreté du Québec.
- Il me transmet [redacted] art. 23-24
[redacted] art. 23-24

- Il me transmet un permis d'excavation déblais / remblais / aménagement de terrain obtenu de la municipalité de Lac-Etchemin.
 - Les permis est au nom du propriétaire du lot 5 903 447, soit Gestion 7882 inc. et l'emplacement est le lot 5 903 447.
 - Travaux exécutés par [redacted] art. 23-24
 - Description des travaux :
 - Environ 800-900 m de la route 277;
 - 75 m de profond;
 - 25 m de large;
 - Les côtés et le fond à environ 16-20 pieds de haut de terre.
 - Date de début des travaux autorisés pour le 2024-05-14.

2024-09-26 – Vérification du registraire des entreprises de l'entreprise Gestion immobilière LAM/Co inc. (annexe 4)

- Les informations contenues au registraire confirment que le propriétaire du lot 5 903 447 est également propriétaire de Gestion immobilière LAM/CO inc.

2024-09-26 – Vérification de la longueur approximative du champ de tir.

- Les mesures obtenues avec l'Atlas géomatique du MELCCFP et les points GPS terrain indique une longueur approximative du champ de tir de 71 m.

2024-09-26 – Vérification de la date de début des travaux d'aménagement du champ de tir à l'aide de l'outil géomatique Sentinel-HUB (annexe 5).

- Selon les imageries satellitaires disponibles sur Sentinel HUB, il est possible de constater que les travaux de réalisation du champ de tir extérieur sur le lot 5 903 447 ont débuté entre le 2024-05-01 et le 2024-06-05.

2024-09-26 – Vérification de la distance de la résidence située la plus proche du champ de tir (annexe 1).

- À l'aide de l'outil de mesure de l'Atlas géomatique du MELCCFP, la distance mesurée entre la résidence située la plus proche du champ de tir et le champ de tir est d'environ 625 m.

15 Conclusion

Les constats réalisés au moment de la présente intervention confirment qu'un champ de tir extérieur a bien été aménagé sur le lot 5 903 447 dont les travaux ont débuté entre le 2024-05-01 et le 2024-06-05. Les constats confirment également que ce champ de tir extérieur est utilisé et exploité par la Sûreté du Québec et qu'aucune autorisation ministérielle n'a été obtenue préalablement à l'exploitation de celui-ci.

Le manquement suivant a été observé :

Article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminant dans l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit des activités de champ de tir et de séances de tirs extérieurs.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.		
1	<p>Manquement : Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminant dans l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit des activités de champ de tir et de séances de tirs extérieurs.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p> <p style="background-color: #cccccc;">art. 37</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise</p> <p>Explication :</p>		
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise</p> <p>Les conséquences sont : Non applicable</p> <p>Explication :</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Non applicable</p> <p>Explication :</p>		

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

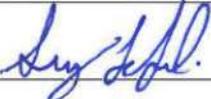
17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité et art. 37

Considérant que la Sûreté du Québec réalise le projet/l'activité de champ de tir et séance de tirs, je recommande de signifier le manquement à la Sûreté du Québec.

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

Rédigé par : Sunny Lefebvre	Fonction : Conseiller en application de la loi
Signature : 	Date de signature : 2024-11-04

18 Vérification du rapport SO

Rapport de photo

Champ de tir exploité par la Sûreté du Québec situé sur le lot 5 903 447



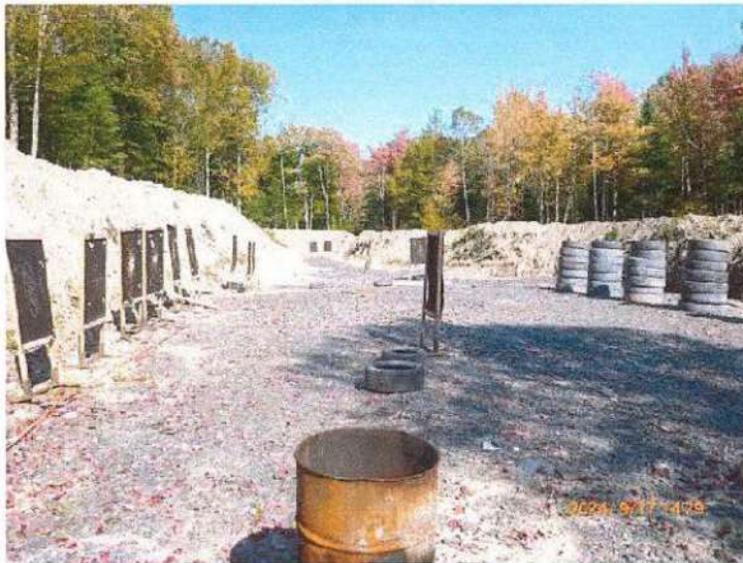
P1110635.JPG

Photo 1 : Champ de tir aménagé sur le lot 5 903 447.



P1110636.JPG

Photo 2 : Cabanon et remorque fermée situés au sud-ouest du champ de tir.



P1110640.JPG

Photo 3 : Champ de tir aménagé en milieu forestier sur le lot 5 903 447 et ceinturé de muret de terre.



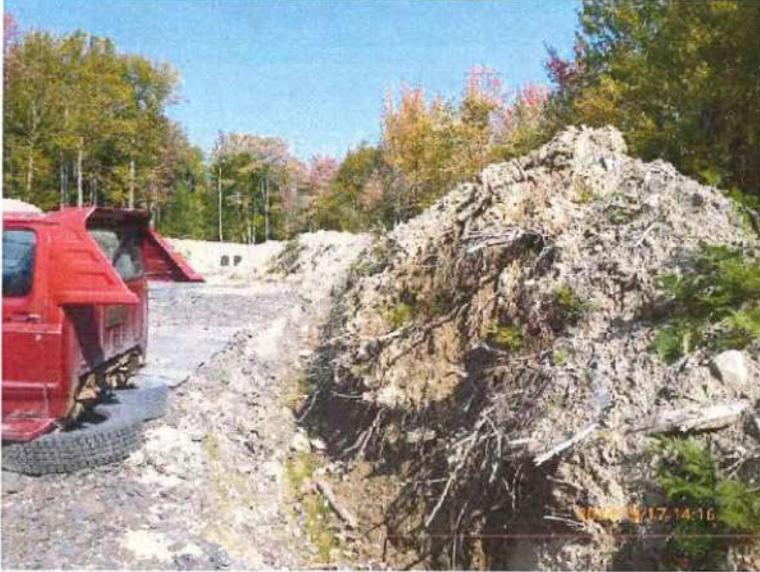
P1110641.JPG

Photo 4 : Pile de pneus et demi-voiture positionnée devant les cibles du champ de tir.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

Rapport de photo

Champ de tir exploité par la Sûreté du Québec situé sur le lot 5 903 447



P1110638.JPG

Photo 5 : Tranchée de drainage présente sur le côté sud du champ de tir.



P1110642.JPG

Photo 6 : Bâtiment de formation situé au 1314, route 277 à Lac-Étchemin.

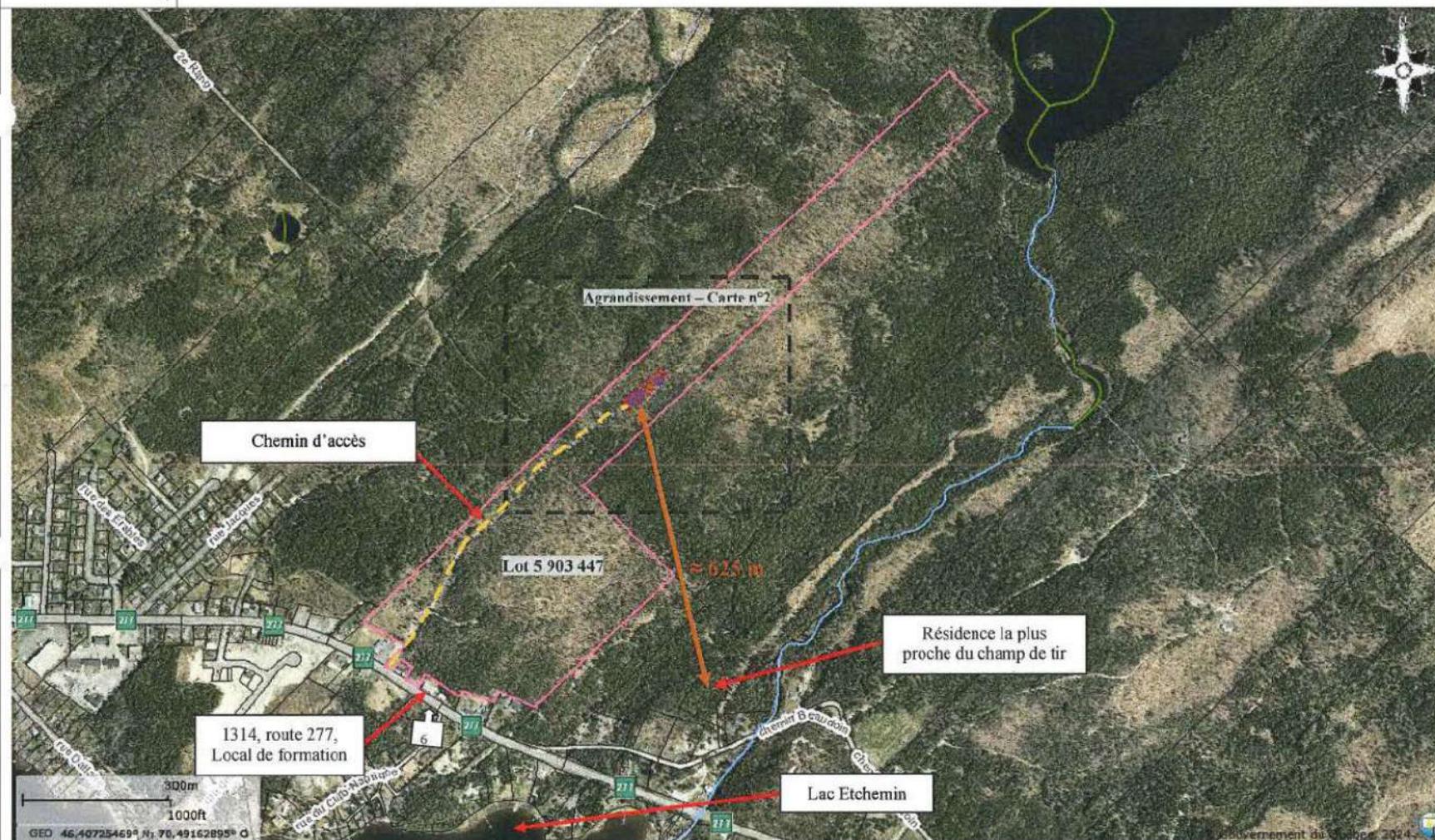
Date de l'inspection : 17 septembre 2024

No de gestion documentaire : 7610-12-01-07344-00

Plan de localisation

Carte n° : 1

Titre : Localisation d'un champ de tir utilisé par la Sûreté du Québec situé sur le lot 5 903 447 – Lac-Etchemin



N° de Lieu : X2203376

Lot : 5 903 447

Échelle : 1 / 8 500

Légende :

- : Lieu d'intérêt
- ☞ : Numérotation, emplacement et prise de vue des photographies
- : Champ de tir
- : Chemin d'accès

Orthophoto :

N° : MOS_20_305-5138_15CM_F07

Date de prise de vue : 2020

Note : La date de l'orthophoto étant antérieure à la date d'intervention, les éléments visibles ne correspondent pas à ceux constatés. Cette dernière a été utilisée afin d'illustrer les éléments constatés sur le terrain lors de mon inspection.

Produit par : Sunny Lefebvre

Source :

Tirée de l'atlas géomatique du MELCCFP

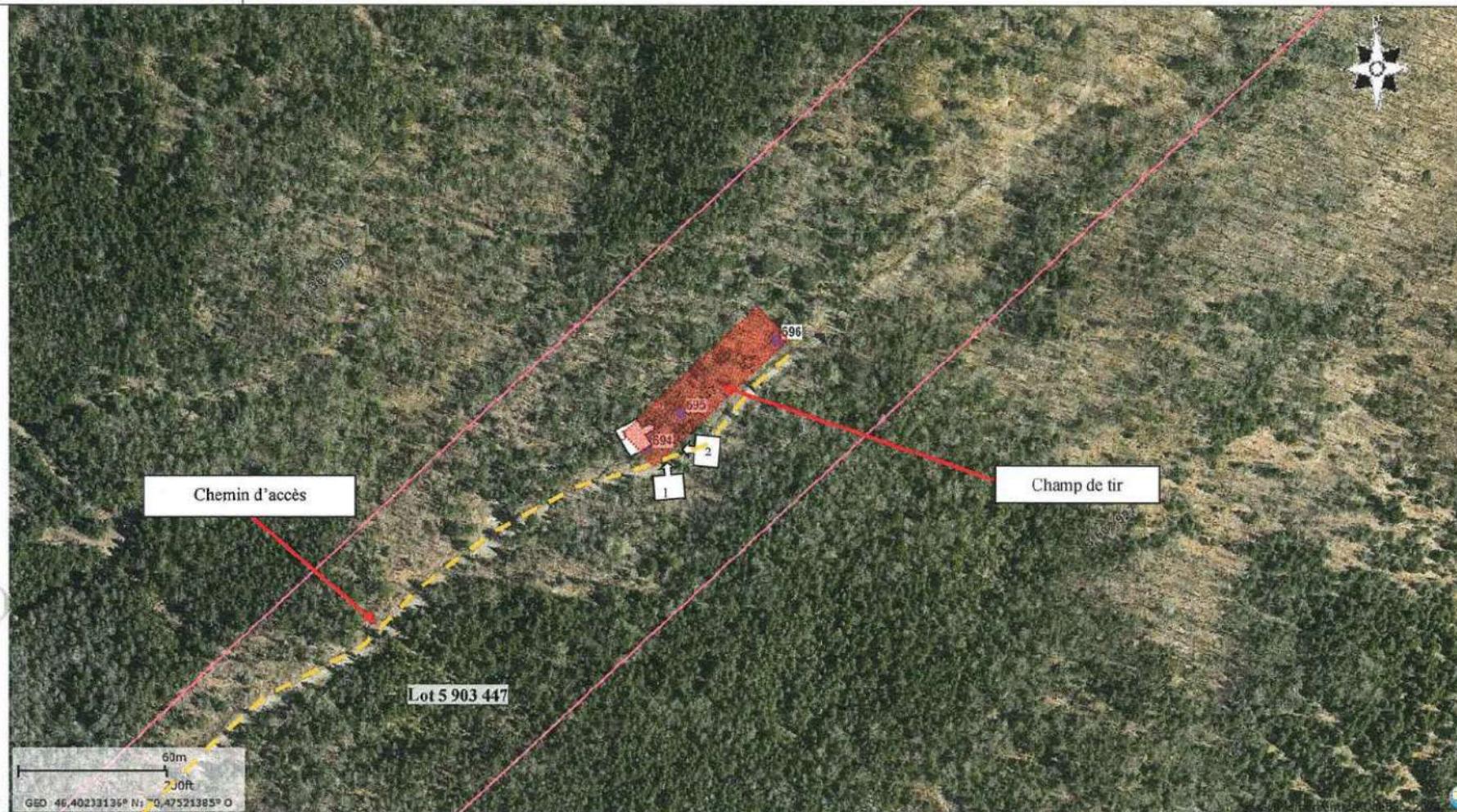
Date de l'inspection : 17 septembre 2024

No de gestion documentaire : 7610-12-01-07344-00

Plan de localisation

Carte n° : 2

Titre : Agrandissement - Localisation d'un champ de tir situé sur le lot 5 903 447 – Lac-Échemin



N° de Lieu : X2203376

Lot : 5 903 447

Échelle : 1 / 1 600

Légende :

- : Lieu d'intérêt
- ☐➔ : Numérotation, emplacement et prise de vue des photographies
- (rouge) : Champ de tir
- (jaune pointillés) : Chemin d'accès

Orthophoto :

N° : MOS_20_305-5138_15CM_F07

Date de prise de vue : 2020

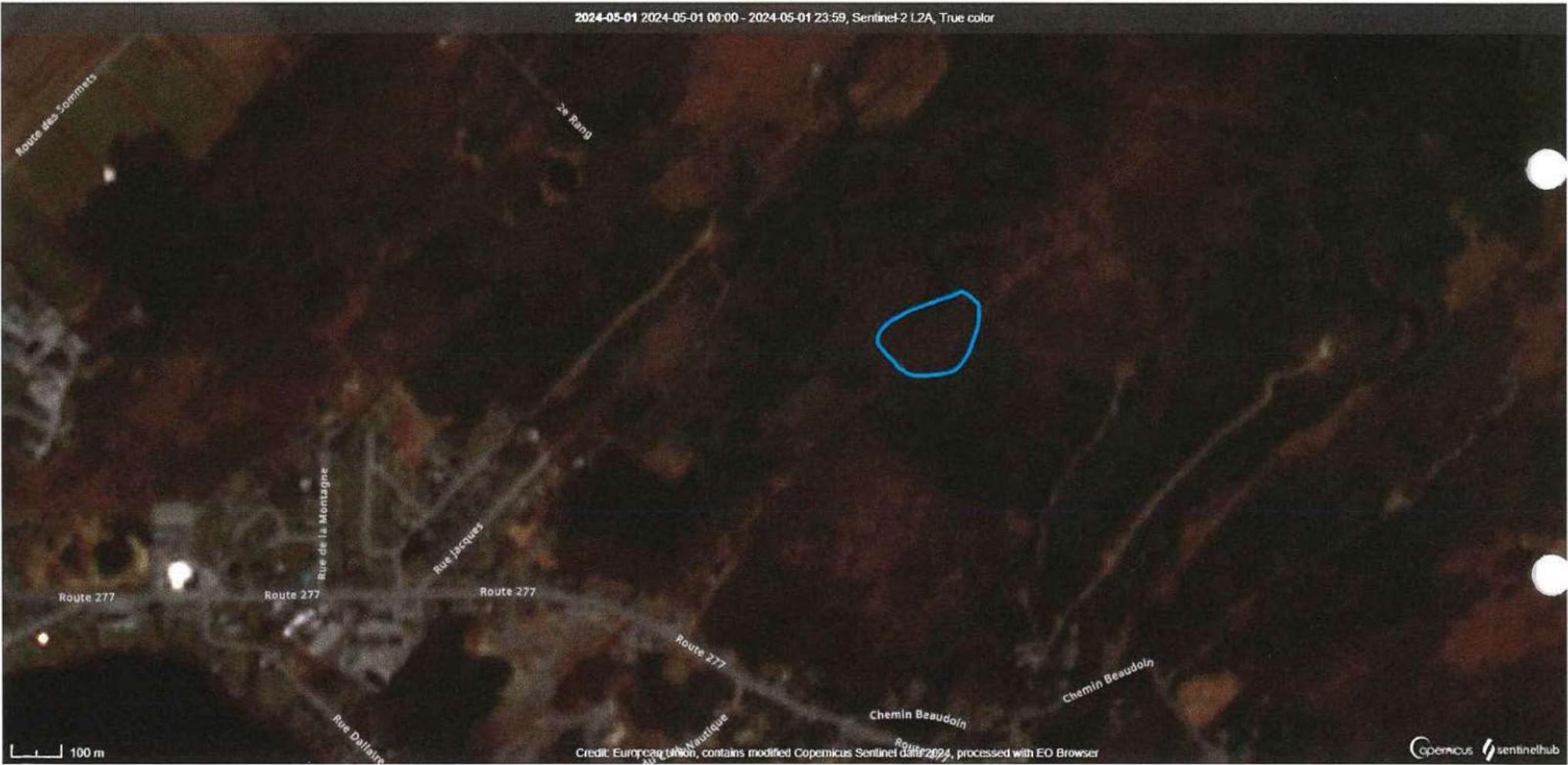
Note : La date de l'orthophoto étant antérieure à la date d'intervention, les éléments visibles ne correspondent pas à ceux constatés. Cette dernière a été utilisée afin d'illustrer les éléments constatés sur le terrain lors de mon inspection.

Produit par : Sunny Lefebvre

Source :

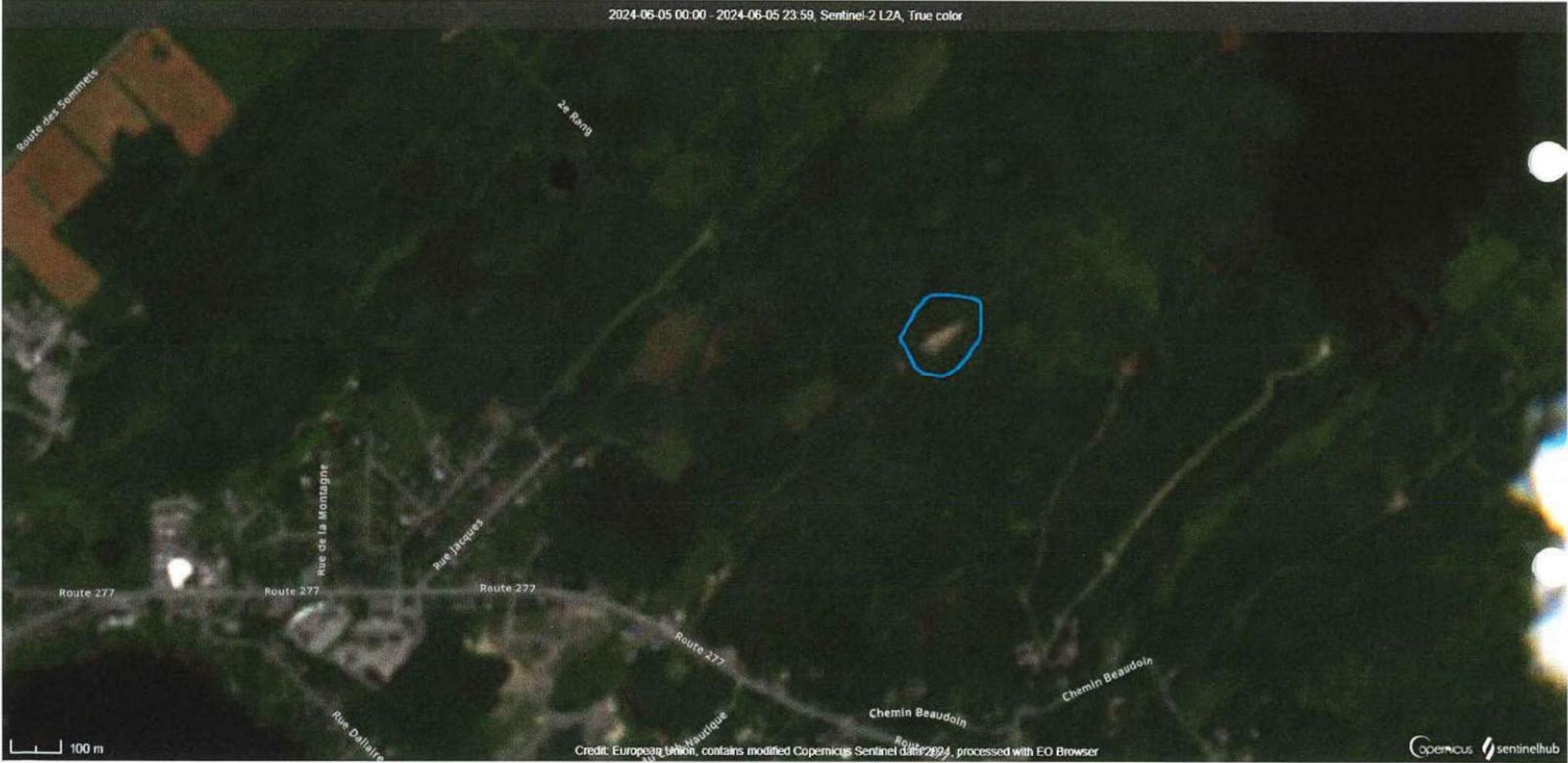
Tirée de l'atlas géomatique du MELCCFP

2024-05-01 2024-05-01 00:00 - 2024-05-01 23:59, Sentinel-2 L2A, True color



Credit: Eurymach (anon), contains modified Copernicus Sentinel data 2024, processed with EO Browser

2024-06-05 00:00 - 2024-06-05 23:59, Sentinel-2 L2A, True color



Route des Sommets

2e Rang

Rue de la Montagne

Rue Jacques

Route 277

Route 277

Route 277

Route 277

Rue Dallaire

Rue Waudique

Chemin Beaudoin

Chemin Beaudoin

100 m

Credit: European Union, contains modified Copernicus Sentinel data 2024, processed with EO Browser

Copernicus sentinelhub



P1110640.JPG



P1110641.JPG



P1110642.JPG



P1110635.JPG



P1110636.JPG



P1110637.JPG



P1110638.JPG



P1110639.JPG



Sainte-Marie, le 4 octobre 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7

N/Réf. : 7610-12-01-07344-00
402401271

Objet : Activités de champ de tir et de séances de tirs extérieurs réalisées sans autorisation ministérielle sur le lot 5 903 447 à Lac-Etchemin

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 septembre 2024 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit des activités de champ de tir et de séances de tirs extérieurs.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la LMA, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous

... 2

exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec le soussigné à l'adresse courriel sunny.lefebvre@environnement.gouv.qc.ca ou au 581 989-2680. Le moyen de communication à privilégier est par courriel.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

SL/nd



Sunny Lefebvre
Conseiller en application de la loi

c. c. M. Stéphane Côté, lieutenant